

# Leserbrief

---

## Réplique

Nous remercions les auteurs, médecins ophtalmologistes, de cette lettre et nous apprécions leurs remarques et compléments apportés qui seront utiles pour les lecteurs concernant l'aspect ophtalmologique des exigences médicales minimales.

Effectivement lors d'un contrôle de niveaux 1 ou 2, le législateur ne prévoit pas que tous les conducteurs de véhicules doivent subir un examen ophtalmologique et donc le médecin généraliste pour le champ visuel doit se contenter d'une évaluation par confrontation digitale ce qui donne qu'une grossière information sur les limites extérieures du champ visuel. En cas d'anomalie à ce test ou en cas de suspicion de déficit du champ visuel (par exemple dans un glaucome avancé) un examen ophtalmologique devrait être requis.

Nous sommes très heureux d'apprendre qu'un groupe de travail de la *Société Suisse d'Ophtalmologie* va édicter des recommandations par rapport à la périmétrie. A l'instar d'autres sociétés qui ont proposés des recommandations dans leur domaine, ces aides sont très appréciées par les médecins effectuant les examens d'aptitude à la conduite.

*Dr méd. Tommaso De Francesco,  
Dr méd. Evelyne Buff,  
Dr méd. Christophe Pasche,  
Prof. Dr méd. Bernard Favrat*

---

Correspondance :  
Prof. Dr méd. Bernard Favrat  
Policlinique médicale universitaire  
Rue du Bugnon 44  
CH-1011 Lausanne  
[bernard.favrat\[at\]chuv.ch](mailto:bernard.favrat[at]chuv.ch)